RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AXIOME 3A
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 600 euros
Siège social : 125 RUE DE L'HOSTELLERIE
PARC ACTI + BAT C
30900 NIMES
484 754 700 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 10 avril,

A 19 heures,

Les associés de la société AXIOME 3A, société à responsabilité limitée au capital de 15 600 euros, divisé en 195 parts de 80 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Aurélie CAMROUX, titulaire de 14 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Marc CLOUVEL, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Ludovic HERBAUX, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

- Monsieur Jean-Pierre QUERBES, titulaire de 105 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre QUERBES, cogérant associé.

Le Président rappelle que tous les associés ont signé le 28 mars 2025 au moyen d'une signature électronique un protocole d'accord visant à organiser la sortie de Monsieur Marc CLOUVEL et de Madame Aurélie CAMROUX, associés de la Société, au moyen d'une réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation des parts appartenant à Monsieur Marc CLOUVEL et à Madame Aurélie CAMROUX.

Le Président précise que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 6 960 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,

AC MC LH JPQ

Processus de signature électronique avancée par ID: 1e54b773-47a5-4764-942d-69f9bb52024a
Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions, S.L.U le 14/04/2025 08:02:09 UTC

- Modalités de la réduction de capital,

- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le protocole d'accord signé le 28 mars 2025 qui restera annexé au présent procès-verbal,

.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de réduire le capital d'une somme de 6 960 euros, pour le ramener de 15 600 euros à 8 640 euros par voie de rachat par la Société de 87 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées, au prix unitaire de 565,69 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées soit la somme de 42 255,03 euros sera imputé sur le compte « autres réserves » tel que figurant au bilan de la société arrêté à la date du 30 septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 74 parts sociales de 80 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Marc CLOUVEL au prix unitaire de 565,69 euros par part rachetée soit pour un montant total de 41 861, 06 euros,

- 13 parts sociales de 80 euros de valeur nominale détenues par Madame Aurélie CAMROUX au prix unitaire de 565,69 euros par part rachetée soit pour un montant total de 7 353,97 euros,

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC MC LH JPQ

Processus de signature électronique avancée par ID: 1e54b773-47a5-4764-942d-69f9bb52024a
Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions, S.L.U le 14/04/2025 08:02:09 UTC

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère à Monsieur Jean-Pierre QUERBES, cogérant, les pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales des associés concernés et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 7- APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 avril 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 6 960 euros, pour être ramené de 15 600 euros à 8 640 euros par rachat et annulation de 87 parts sociales.

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de huit mille six cent quarante (8 640) euros.

Il est divisé en 108 parts sociales de 80 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 108, attribuées et réparties comme suit :

à Madame Aurélie CAMROUX, une part sociale, en pleine propriété, ci numérotée 1, 1 part

à Monsieur CLOUVEL, une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 2, 1 part

à Monsieur Ludovic HERBAUX, une part sociale en pleine propriété, ci numérotée 3, 1 part

à Monsieur Jean-Pierre QUERBES, cent cinq parts sociales en pleine propriété, ci 105 parts numérotées de 4 à 108,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 108 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC MC LH JPQ

Processus de signature électronique avancée par ID: 1e54b773-47a5-4764-942d-69f9bb52024a
Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions, S.L.U le 14/04/2025 08:02:09 UTC

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Madame Aurélie CAMROUX



Monsieur Marc CLOUVEL



Monsieur Ludovic HERBAUX

Monsieur Jean-Pierre QUERBES



93c71503-5553-3404-bc45-d59717d86f9c
2025-04-14 08:02:06 UTC

Processus de signature électronique avancée par ID: 1e54b773-47a5-4764-942d-69f9bb52024a
Document signé électroniquement à travers Signaturit Solutions, S.L.U le 14/04/2025 08:02:09 UTC